

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant 707253 NB Inc.	Numéro de permis 2019573	Date d'inspection Le 04 mai 2022	
Nom de l'établissement Au pays des merveilles		Numéro de téléphone (506) 532-9536	
Adresse 162 chemin Cormier Village Grand-Barachois NB E4P 7A4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mireille Comeau		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	09 mai 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, 1 dossier d'employé avait un casier judiciaire/vérification des antécédents expiré. L'inspectrice a avisé les exploitantes que tous employés doivent avoir un casier judiciaire/vérification des antécédents à jour.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	13 mai 2022	
Commentaires : 1 dossier d'enfant sur 11 vérifier par hasard lors de l'inspection de renouvellement n'avait pas l'information du médecin. Tous les dossiers d'enfant doivent être complets avant la première journée de garderie			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	13 mai 2022	
Commentaires : 2 dossiers d'enfant sur 11 vérifier par hasard lors de l'inspection de renouvellement n'avaient pas le carnet d'immunisation ou d'exemption à son dossier. Tous les dossiers d'enfant doivent être complets avant la première journée de garderie.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	11 mai 2022	
Commentaires : 1 dossier du personnel de relève n'avait pas les fonctions et les responsabilités associé à leur rôles dans leur dossier. L'employé doit lire et comprendre ses fonctions et responsabilités afin de bien accomplir son travail.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	09 mai 2022	
Commentaires : 1 dossier du personnel de relève n'avait pas la déclaration attestant avoir lu et compris son rôle en lien avec la Loi et les Règlements des Services à la petite enfance dans leur dossier. L'employé doit lire, comprendre et signer la déclaration et une copie doit être placée à leur dossier.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	09 mai 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, 1 dossier d'employé avait un casier judiciaire/vérification des antécédents expiré. L'inspectrice a avisé les exploitantes que tous employés doivent avoir un casier judiciaire/vérification des antécédents à jour.			
28(1) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut modifier la superficie prévue pour fournir des services ni faire un ajout à un bâtiment ou à un établissement ni modifier ceux-ci en tout ou en partie que si le ministre a approuvé les changements par écrit.	28(1)	13 mai 2022	
Commentaires : L'inspectrice a observé une nouvelle structure de jeux en construction lors de l'inspection de renouvellement. Aucune demande de changement n'a été envoyée au Ministère. Comme stipuler dans le règlement 28(1) tout changement ou ajout à l'établissement doivent être approuvés par écrit par l'équipe de la délivrance des permis. L'inspectrice avise les exploitantes que les travaux doivent cesser et une demande de changement doit être envoyée à leur Mentor en Assurance de la Qualité.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	31 mai 2022	
Commentaires : Dans le parc extérieur assigné aux préscolaires, l'inspectrice a observé un fils d'électricité qui sort du dessous de la terre. Le fils d'électricité doit être remis sous la terre ou retiré du parc. La clôture dans le parc des préscolaires est endommagée dans le coin où se trouve la cabane, ceci doit être réparé pour la sécurité des enfants. Les structures fixes qui se trouve dans le parc des après-classes et celui dans le parc des préscolaires sont endommagées et ne peut pas être utilisé avant d'être réparés. Les structures doivent avoir du ruban autour pour s'assurer qu'aucun enfant y a accès. La section du terrain de jeu où se trouve le champ de soccer à des planches de bois, congélateur, VTT, etc. ceci doit être nettoyé ou avoir une clôture avant d'y avoir accès pour assurer la sécurité aux enfants.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	31 mai 2022	
Commentaires : Une surface de protection doit être en place pour tous les appareils fixes et mobiles tels que ressortis selon la norme de CSA. Les appareils fixes et mobiles ne sont plus accessibles en attendant de recevoir un revêtement de surface protectrice.			
38(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que l'enfant qui y est bénéficiaire de services soit supervisé lorsqu'il utilise des toilettes qui ne sont pas réservées à l'usage exclusif des enfants, de l'exploitant et des membres du personnel de l'établissement.	38(2)	09 mai 2022	
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé un enfant seul aux salles de bain. Les enfants doivent être sous surveillance en tout temps. Une discussion entre l'inspectrice et les exploitantes a eu lieu et une réunion entre personnels va être cédulée pour effectuer un plan pour s'assurer que les enfants sont sous surveillance en tout temps.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	09 mai 2022	
Commentaires : Il y avait des produits toxiques dans une armoire dans la salle de 4 ans ainsi que dans la salle de bain des après-classes, dans le garde-robe à l'entrée et aussi que sous les escaliers au sous-sol. Les produits toxiques doivent être rangés sous clé. L'exploitante a rangé les produits toxiques dans une armoire sous-clé. Les produits toxiques qui se trouvent dans le garde-robe à l'entrée de l'établissement devront être rangés aussi sous clé.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : c) placée à l'écart de l'endroit où sont apprêtés les aliments et non utilisée pour servir de la nourriture.	41(1)(c)	09 mai 2022	
Commentaires : L'inspectrice a observé que pendant les changements de couches, les boîtes à dîner des enfants étaient placées à côté de la table à langer sur une étagère. L'exploitante avise l'inspectrice que les boîtes à dîner vont être mises sur une autre étagère à l'écart des changements de couches.			
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	09 mai 2022	
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, les procédures des changements de couches n'ont pas été suivies. La table à langer doit être désinfectée après chaque changement de couches. Une discussion a eu lieu entre l'inspectrice et les exploitantes à ce sujet.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	13 mai 2022	
Commentaires : 2 dossiers d'enfant sur 11 vérifier par hasard lors de l'inspection de renouvellement n'avaient pas le carnet d'immunisation ou d'exemption à son dossier. Tous les dossiers d'enfant doivent être complets avant la première journée de garderie.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	11 mai 2022	
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a vérifié 8 boîtes à dîner et 5 n'avait pas le nom de l'enfant. S'assurer que les boîtes à dîner et bouteilles d'eau soient identifiées avec le nom de l'enfant.			
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.	50(2)	09 mai 2022	
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé les registres d'incidents et des signatures de parents étaient manquantes pour 3 incidents. Le jour même de l'incident, l'exploitant d'un établissement agréé doit informer le parent ou tuteur et s'assure que le parent signe le registre pour attester qu'il en a été mit au courant.			

Commentaires généraux

Une discussion entre l'inspectrice et les exploitantes a eu lieu pendant l'inspection de renouvellement en lien avec la supervision et les ratios pour les enfants en bas âges pendant la sieste. L'inspectrice confirme que pour faire en sorte que les enfants en bas âges soient supervisés en tout temps, le ratio-personnel doit être maintenu en tout temps même pendant la sieste pour les enfants de moins de 15 mois. Pour la salle des 0-23 mois, si le groupe contient des enfants en bas-âges (0-15 mois) le ratio éducatrice- enfants doit être respecté en tout temps et ne peut jamais être réduit.

Les ratios sont respectés lors de l'inspection de renouvellement.

original signé par
Mireille Comeau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 10 mai 2022

Date

original signé par
Christine Gallant

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 10 mai 2022

Date